

ARRETE DU MAIRE  
ST071RP2023

**Objet** : Numérotation Chemin des Tards Venus  
(Arrêté permanent).

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérotation des immeubles existants ainsi qu'à celles des constructions susceptibles d'être édifiées le long de cette voie

ARRETE

ARTICLE I :

Les nouvelles adresses sont attribuées sur le chemin des Tards Venus

| N° de parcelles   | Nom de la rue          | N° de la rue |
|---|------------------------|--------------|
| AV89 ; AV72 ; AV82 ; AV11 ; AV14 ; AV15 ; AV35 ; AV94 ;<br>AV96 ; AV88 ; AV71 ; AV93 ; AV95 ; AV8 | Chemin des Tards Venus | 1 et 1bis    |

ARTICLE II :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brignais, à la Police municipale, au Service des Impôts, au Service du Cadastre, à l'Insee, au SDMIS et à la Poste chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais,  
Le 8 février 2023  
**Serge BERARD**  
Maire,

L'Adjointe Déléguée  
Anne-Claire ROUANET



Mise en ligne le : **10 FEV. 2023**